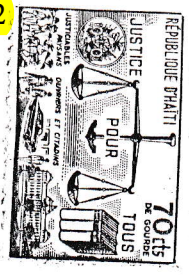


# CABINET D'AVOCATS Clersaint et Associés



70, Rue Dr. Martelly Sède, ci-devant Rue Bonne Foi. P.O. Box 13328. Tél (509) 223-7842  
Port-au-Prince, Haïti W.I.

L'An mil neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf et le trois Juin 1999

A la requete des héritiers Valerius Chery, représentés par le sieur Wibert Compère leur cohéritier et mandataire, propriétaire, demeurant et domicilié à Lilavois section Varreux, commune de la croix des bouquets, identifié au NIF 344-90-653, ayant pour avocats Mes. Emmanuel D. Clersaint 001-112-852-8, 110908, 498124 et Lesly Aler te 003-905-306-7, 0200050, A-171421 avec élection de domicile au Cabinet du premier sis au # 70, Rue Dr Martelly Sède ci-devant Rue Bonne foi, étage A.D.S Auto Parts.

*0 tal  
Eléssier  
qui m'a  
de clar  
Ete  
son  
gardien  
la maison  
elle m'a  
mon  
original*

J'ai Jean Just Latorne huissier au greffe de la cour d'Appel de Port-au-Prince, y demeurant et domicilié, identifié au NIF 003-875-909 soussigné, dit déclaré.

A la Haytan American Sugar Company ( HASCO ) société commerciale établie à Port-au-Prince, représentée par le président de son conseil d'Administration, le sieur Fritz Mevs, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince au siège principal de son établissement où étant et parlant à la personne de M. Jean D qui a reçu ma copie et visé mon original, ainsi déclaré.

Que par les présentes, mes requérants est appelant, comme de fait, ils interjettent l'Appel du jugement de défaut du onze Mai 1999 rendu par le tribunal de première Instance de Port-au-Prince entre les parties, en ses attributions civiles pour les torts et griefs que leur cause ledit jugement. Dont Acte sous toutes reserves.

Et pour voir la cour statuer sur le dit Appel, j'ai, huissier susdit et soussigné et à même requête, demeure, domicile, élection de domicile, constitution d'avocat et toutes identifications que dessus. Donné et laissé assignation à la Haytan American Sugar ( HASCO ) société commerciale établie à Port-au-Prince, représentée par le président de son conseil d'Administration, le sieur Fritz Mevs, comme dit est, au domicile et demeure sur indiquées, comme dessus, à comparaitre d'aujourd'hui à huitaine franche, à la cour d'Appel de Port-au-Prince, sis au Palais de justice de cette ville dès dix heures du matin, par devant les Magistrats en ses attributions civiles et à suivre au besoin toutes les audiences subséquentes de la dite cour, toujours à memes jour, heure et attributions jusqu'à l'arrêt définitif pour:

Par ces motifs, voir la cour dire et déclarer, l'Appel ayant interjeté dans le délai légal, sera accueilli en la forme; dire et déclare enfermer le jugement querellé avec les conséquences de droit.

Attendu que la cour de cassation de la république a déjà décidé ( En principe, l'Appel est un rejugé, il suit que les juges du second degré sont saisis de droit par l'exercice de ce recours d'un nouvel examen de la cause, alors même qu'une partie n'eut conclu qu'au maintien de la décision attaquée; le mandat de ses Magistrats étant constitué tant par les conclusions posées en première instance qui, les demandées subsidiaires d'

